

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

extraordinaire du mercredi 1 avril 2026 18:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

30/03/2026

Président de séance :

Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :

Jocelyne BILLONNET

Rapporteur : Maire

N° interne de l'acte :

2026_012

N° de feuillet : 1

mercredi 1 avril 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Désignation des Représentants ATD71

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » ,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération N° 2020/47 du conseil municipal en date du 04/09/2020, par laquelle la commune de Mazille a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

Considérant que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'élire le délégué de la commune de Mazille et son suppléant à main levée parmi les conseillers municipaux à la majorité absolue;

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour le siège de délégué titulaire : Christian LAVENIR
Pour le siège de délégué suppléant : Armando PEREIRA

Considérant qu'il a été procédé au vote ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Pour le siège de délégué titulaire :
Nombre de votants : 11
Monsieur Christian LAVENIR : Nombre de voix 10

Pour le siège de délégué suppléant :
Nombre de votants : 11
Monsieur Armando PEREIRA : Nombre de voix 10

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE DE NOMMER

Pour le siège de délégué titulaire : Monsieur Christian LAVENIR
Pour le siège de délégué suppléant : Monsieur Armando PEREIRA

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le : 3 - AVR. 2026
Publié le : 3 - AVR. 2026

Le Secrétaire de séance,
Jocelyne BILLONNET

JB_

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le : 3 - AVR. 2026
Publié le : 3 - AVR. 2026